

1133572

ACCCEL MEDIA
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 109 Rue du Président Doumer
33500 LIBOURNE
521 067 207 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2011

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

L'an deux mille onze,
Le 8 juillet,
A 18 heures,

Le - 3 OCT. 2011

sous le N° 16036

Les associés de la société ACCCEL MEDIA, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 109 Rue du Président Doumer 33500 LIBOURNE sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 23 juin 2011 à chaque associé.

Sont présents .

Monsieur Laurent STEPHAN, propriétaire de 144 parts sociales

Monsieur Sylvain STEPHAN, propriétaire de 156 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain STEPHAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

LS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 109 Rue du Président Doumer, 33500, LIBOURNE au 60 TER Allée de Coeuilles, 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX, et ce à compter du 1er août 2011

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante .

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 60 TER Allée de Coeuilles, 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small dot.